

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-18543/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association PIICTO pour l'action de pérennisation de la dynamique d'animation du programme SYRIUS (SYRIUS 1.5) au titre de l'exercice 2025

140816

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° IVIS-002-17764/25/BM du 3 avril 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 000 € pour soutenir l'association PIICTO pour son action de pérennisation de la dynamique d'animation du programme SYRIUS sur l'exercice 2025. Cette subvention représentait 16,13 % du coût total prévisionnel de l'action d'un montant de 99 166 € (hors contributions volontaires).

Les subventions sollicitées auprès des collectivités et établissements publics (AMP Métropole, GPMM) par l'association PIICTO ont été obtenues pour des montants moindres que ceux escomptés ou n'ont pas été obtenues. Dans un souci de bonne gestion, l'association va donc être amenée à réduire l'ensemble de ses postes de dépenses, pour tenir compte d'un niveau de subventions publiques attribuées, nettement inférieur (- 44 000 €) au montant de financement prévu dans le budget prévisionnel initial présenté lors de la demande de subvention en novembre 2024.

En effet, la diminution des financements obtenus ne permettra pas à l'association PIICTO de disposer des moyens nécessaires au déploiement complet de l'action prévue dans le cadre de la convention signée le 26 mai 2025. En conséquence, l'association prévoit un montant de dépenses réalisées sensiblement inférieur aux prévisions indiquées dans le budget prévisionnel.

Or, les dispositions de l'article 4.2 de la convention d'objectifs établie entre la Métropole et PIICTO pour l'année 2025 prévoient que si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles, ce qui, dans le cas d'espèce, viendrait lourdement pénaliser la structure.

Par conséquent, l'association a sollicité la Métropole pour la modification de ces modalités de calcul et l'obtention de la totalité du solde de la subvention attribuée en fin d'exercice.

Il convient de noter que la réduction du budget de la structure n'a pas eu d'incidence significative sur le programme d'action sur lequel l'association s'était engagée. Celui-ci était structuré autour des axes suivants :

1/ L'animation de la gouvernance du programme entre les partenaires d'animation eux-mêmes afin de continuer à coordonner les actions de chacun d'eux en faveur de la décarbonation de ce territoire industriel (poursuite des COPIL, Retour d'expérience de la phase 1 de SYRIUS, approfondissement des questions juridiques ...).

2/ Le maintien du lien entre les partenaires d'animation et les partenaires institutionnels qui souhaitent s'emparer de tout ou partie des résultats de la phase 1 pour alimenter leur réflexion et la construction de leurs feuilles de route et schémas directeurs (Lab territorial, Feuille de route industrie Fos-Berre, OIN, ...).

3/ Le maintien du lien avec les acteurs industriels participant pour recenser leurs besoins/projets à considérer pour la phase 2 de SYRIUS.

4/ La rencontre de nouveaux acteurs privés dans le but de susciter leur adhésion au programme, dans une logique d'entraînement : acteurs susceptibles de trouver un intérêt dans la démarche et d'accroître les chances de succès des nouveaux projets par l'agrégation de leurs moyens.

5/ Le lancement, éventuellement, selon les moyens obtenus, d'AMI, en lien avec les acteurs du développement, afin de susciter le déploiement de démonstrateurs ou l'implantation de pilotes répondant aux enjeux identifiés en phase 1.

6/ Le maintien du lien avec les autres territoires ZIBAC.

7/ La poursuite de la communication auprès du grand public dans une logique d'acceptabilité des projets.

Au cours de l'année 2025, l'association PIICTO a pu maintenir les actions en faveur des études menées pour la décarbonation du secteur Fos / pourtour de l'étang de Berre, notamment le lancement anticipé de certaines études jugées prioritaires dont les études suivantes (phase 1.5 programme SYRIUS) :

- Etude d'approfondissement des trajectoires de décarbonation du territoire SYRIUS.
- Etude de préfaisabilité d'implantation d'une unité de production de gaz renouvelable GHT.
- Etude d'implantation de SMR nucléaire.
- Etude adaptation appontement pour les futurs terminaux H2 et CO2.
- Etude sur la dynamique du système Transport/Stockage d'H2 Geomethane / GRT gaz.

Le bilan à mi-parcours de l'exercice 2025 de l'association PIICTO présente ainsi des résultats satisfaisants sur la mise en œuvre de l'action prévue dans le cadre de la convention.

Au regard de l'état d'avancement des activités à mi-parcours et afin de ne pas pénaliser l'association PIICTO, il est proposé de modifier par avenant les modalités de proratisation prévues à l'article 4 de la convention susvisée, afin qu'il soit tenu compte dans le calcul du solde du montant effectif des financements obtenus pour l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° IVIS-002-17764/25/BM du Bureau de la Métropole du 3 avril 2025 attribuant des subventions à l'association PIICTO pour ses actions Animation d'une dynamique d'écologie industrielle et territoriale/support à l'attractivité et Pérennisation de la dynamique d'animation du programme SYRIUS au titre de l'exercice 2025 (MGDIS n°10115 et n°10244) ;
- La délibération n° n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de soutenir l'action de l'association PIICTO en faveur de la décarbonation de l'industrie sur la zone golfe de Fos / étang de Berre ;
- L'état d'avancement favorable à mi-parcours des activités prévues par l'association dans le cadre de la convention ;
- Les efforts réalisés par l'association aux fins d'ajuster son budget à la réalité des recettes publiques et privées obtenues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n°Z251002COV avec l'association PIICTO pour l'action de pérennisation de la dynamique d'animation du programme SYRIUS modifiant les conditions de versement du solde de la subvention, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80 % et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES